



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 1 « Affaires économiques »

Marc Bolland

Président de la Commission 1

pien

Projet

Recommandation

L'avenir de la sidérurgie dans la Grande Région

Préambule

La sidérurgie fait partie intégrante de l'histoire industrielle de la Grande Région. Cette activité est en effet exercée souvent depuis plusieurs siècles en Lorraine, en Wallonie, au Grand-Duché de Luxembourg, en Sarre et en Rhénanie-Palatinat.

Depuis plus de 20 ans, ce secteur traverse une phase de restructuration sans précédent marquée par la perte de dizaines de milliers d'emplois et l'augmentation constante de la productivité, de l'innovation et de la qualité.

L'évolution du marché mondial est rapide : d'une part, le volume d'acier produit dans le monde a considérablement augmenté, d'autre part, la Chine n'a plus besoin de l'acier européen qu'elle importait. En outre, la crise des dettes provoque une contraction des investissements et donc de la demande.

Ces dernières semaines, les conséquences de cette situation se sont fait durement sentir dans la Grande Région avec l'annonce de la fermeture de sites en Lorraine et en Wallonie.

Le Conseil parlementaire interrégional, sur proposition de sa Commission 1 « Affaires économiques » considérant que :

1. la sidérurgie est une activité importante en tant que telle dans la Grande Région, de par sa valeur économique et de par le nombre de travailleurs qui y sont occupés ; qu'en outre, elle est une activité structurante de nos régions, au travers des PME de sous-traitance qu'elle alimente ; que par ailleurs elle constitue des recettes financières pour les territoires ;
2. compte tenu de l'évolution rapide du marché mondial, d'une part, et de la diminution de la demande à la suite de la crise de la dette, d'autre part, la situation est urgente tant pour les travailleurs confrontés à une perte d'emploi que pour les entreprises dont l'avenir proche reste incertain ;

3. malgré les particularités locales, le destin de la sidérurgie de la Grande Région est commun, pour trois raisons au moins :

- au fil de son histoire, elle a marqué durablement la société et s'y est parfois complètement assimilée, ce qui constitue une raison culturelle forte ;
 - elle est positionnée au cœur de l'Europe industrielle, c'est-à-dire très proche d'une clientèle importante, ce qui est un atout économique majeur ;
 - contrairement à ce que l'on dit parfois, elle est bel et bien une sidérurgie maritime, disposant sur la mer d'un contact direct via les deux grands ports de la Mer du Nord que sont Anvers et Rotterdam, ce qui constitue un atout géographique mais aussi un atout économique puisque Anvers et Rotterdam sont les ports les mieux équipés en Europe ;
- et que ces trois raisons et particulièrement la dernière créent *de facto* un destin commun à toute la sidérurgie se trouvant dans la Grande Région, l'ensemble des flux de toutes les entreprises passant par Anvers et Rotterdam ce qui lie leur destin sur un plan macro-économique ;

formule les recommandations générales suivantes :

- il faut améliorer le contrôle sur les entreprises, dans le respect du droit de propriété mais sans permettre d'en abuser. Chaque État devra trouver dans son système juridique la manière la plus adaptée afin de permettre de concilier les intérêts des propriétaires, d'une part, et l'intérêt général, d'autre part, les centres de décision devant rester dans nos régions ;
- le changement étant nécessaire, nos entreprises doivent s'adapter aux contraintes du marché. Les pouvoirs publics doivent maintenir et développer les aides au changement tant à destination des entreprises (recherche et développement, fonds de restructuration) que des travailleurs (formation, soutien) ;
- les politiques énergétiques menées par les pouvoirs publics doivent répondre à deux contraintes majeures. D'une part, assurer efficacement la lutte contre les dérèglements climatiques en réduisant l'émission des gaz à effet de serre dont le CO₂ et, d'autre part, soutenir la transition vers une économie durable dont l'industrie sidérurgique est une composante majeure et structurante. La diversité, l'efficacité et la durabilité des sources et méthodes de production énergétique, à un coût correctement maîtrisé, doit constituer un objectif des pouvoirs publics ;
- les pouvoirs publics doivent également veiller à améliorer l'accessibilité aux matières premières, notamment la ferraille qui reste sous-exploitée en Europe alors que l'Europe en est exportateur net ;
- il faut prendre en compte l'ensemble de la filière acier pour définir un point d'équilibre du processus de fabrication. Dans ce contexte, le CPI appelle de ses vœux une intégration de la fabrication de l'acier dans l'ensemble de la filière acier pour obtenir un résultat économique permettant de créer des emplois ;
- les pouvoirs publics doivent maintenir la proximité vis-à-vis des grands ports de la Mer du Nord. Un travail permanent et coordonné de travaux d'équipement, principalement des voies d'eau, doit être mis en place de façon soutenue. A ce sujet, le CPI rappelle ses demandes pressantes pour l'amélioration de la situation des écluses sur la Moselle ;
- les pouvoirs publics doivent veiller à ce que la création scientifique ne puisse pas être délocalisée de façon abusive : ayant bénéficié du grand savoir faire de nos travailleurs, souvent

avec de grandes aides publiques à la recherche, ces brevets et inventions doivent d'abord servir au développement d'activités créant de la valeur ajoutée dans nos régions ;

- la responsabilité sociale des entreprises doit être renforcée et ne peut pas reposer sur la seule bonne volonté des propriétaires ;

formule les recommandations particulières suivantes vis-à-vis des autorités européennes :

- l'Union européenne ne peut se contenter de discussions formelles et longues avec la Chine et les autres pays producteurs d'acier mais doit mettre en place, à l'importation des produits sidérurgiques dans l'Union européenne, des critères sociaux et environnementaux afin d'éviter que nos entreprises ne se trouvent dans une situation discriminatoire, cela compte tenu des réglementations pesant sur elles et pas sur leurs concurrentes extérieures ;
- en cette période de crise de la dette, l'Union européenne doit soutenir la demande du marché intérieur en mettant en place les moyens à la hauteur du défi, par exemple par une politique de grands travaux d'utilité publique notamment en matière de transport ferroviaire ;
- afin d'aider les entreprises à faire face à la très grande volatilité des prix (prix des matières premières et prix des produits finis), l'Union européenne doit réfléchir activement à la mise en place d'un mécanisme de stabilisation des prix ;
- par nature, la sidérurgie est productrice de CO₂ : il y a un minimum physique en dessous duquel il est impossible de descendre. C'est pourquoi des avancées technologiques sont nécessaires pour, d'une part, mettre en place des dispositifs efficaces de captation du CO₂ et, d'autre part, introduire des ruptures technologiques permettant une réduction de leur émission. Orienter et soutenir la recherche, le développement et les investissements vers ces objectifs doit constituer une priorité pour l'Union européenne ;

formule les recommandations particulières suivantes vis-à-vis des pouvoirs exécutifs des membres de la Grande Région :

- les entités membres doivent mettre en place un comité de pilotage permanent des politiques industrielles menées dans la sidérurgie. Ce comité devra coordonner les politiques menées afin de renforcer et de développer l'attractivité de la Grande Région dont le destin est commun et devra associer les représentants des entreprises et des travailleurs. La Grande Région a une réelle valeur ajoutée à la politique des membres et doit donc avoir l'ambition de devenir une référence incontournable au niveau mondial sur le plan de l'innovation, des coûts, de la qualité et de la productivité ;
- les entités membres doivent avoir comme objectif de faire de la Grande Région le premier marché de ferraille du monde afin notamment d'améliorer considérablement l'accessibilité de nos entreprises à la matière première mais aussi de développer une activité de recyclage au centre de l'Europe, cela alors la matière première que nous produisons est aujourd'hui exportée largement ailleurs ;
- les entités membres devront veiller à créer entre les entités sidérurgiques existantes des liens permettant un développement harmonieux et fort tout en maintenant et en ramenant les centres de décision au sein de nos territoires ; l'exemple de la sidérurgie sarroise devra servir

d'inspiration principale. Le renforcement de ces liens permettra de renforcer la communauté de destin de nos régions et de nos entreprises, ce qui est un de ses atouts actuels potentiels ;

- les entités membres devront développer au sein de la Grande Région, et notamment entre leurs universités, des réseaux de recherche et développement pointus qui serviront de référence mondiale de premier plan, cela afin d'assurer la mise en œuvre permanente de nouvelles techniques sidérurgiques. Des mesures devront être étudiées afin que les brevets ainsi développés soient exploités d'abord dans nos régions ;
- les entités membres, dans le cadre de leurs compétences, devront veiller à ne pas aggraver la situation des entreprises sidérurgiques dans le cadre du financement des politiques liées à la lutte contre les émissions de CO₂, sans remettre en cause ces politiques ;
- les entités membres devront veiller tout particulièrement à maintenir des circuits de transports performants, permettant aux entreprises de la Grande Région de profiter au mieux de leur positionnement maritime via les ports de la mer du nord. Cet avantage concurrentiel doit être conservé et développé ;
- les entités membres, dans le cadre de leurs compétences, devront veiller à diminuer le coût de l'accès à l'énergie dans les entreprises sidérurgiques.

Ces recommandations sont formulées dans le respect du droit international.

Cette recommandation est adressée :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Conseil régional de Lorraine ;
- à la Commission européenne.

Metz, le 2 décembre 2011